EGUILLES

- Surface communale: 3413 ha.
- Massifs concernés : Quatre Termes, 11912 ha.

❖ SITUATION DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD) SUR LA COMMUNE

Surface totale communale soumise aux OLD

Nombre et % de bâtis soumis aux OLD

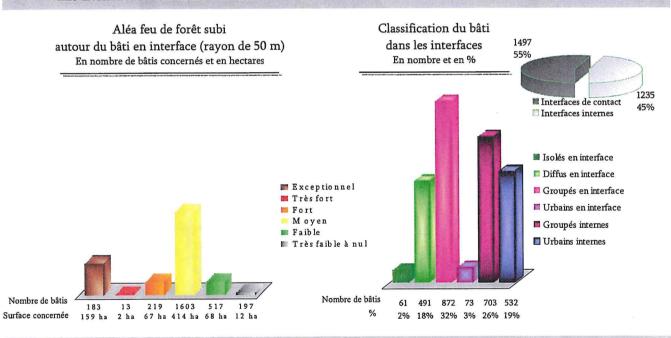


- Surface communale soumise aux OLD
- Surface communale non soumise aux OLD

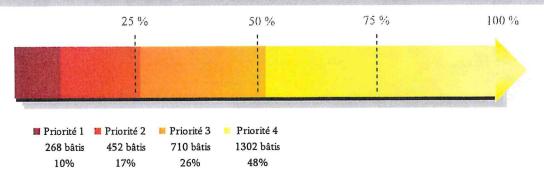


- Bâtis en interface avec un massif forestier
- ☑ Bâtis non soumis aux OLD

LES INTERFACES MASSIFS - BÂTIS

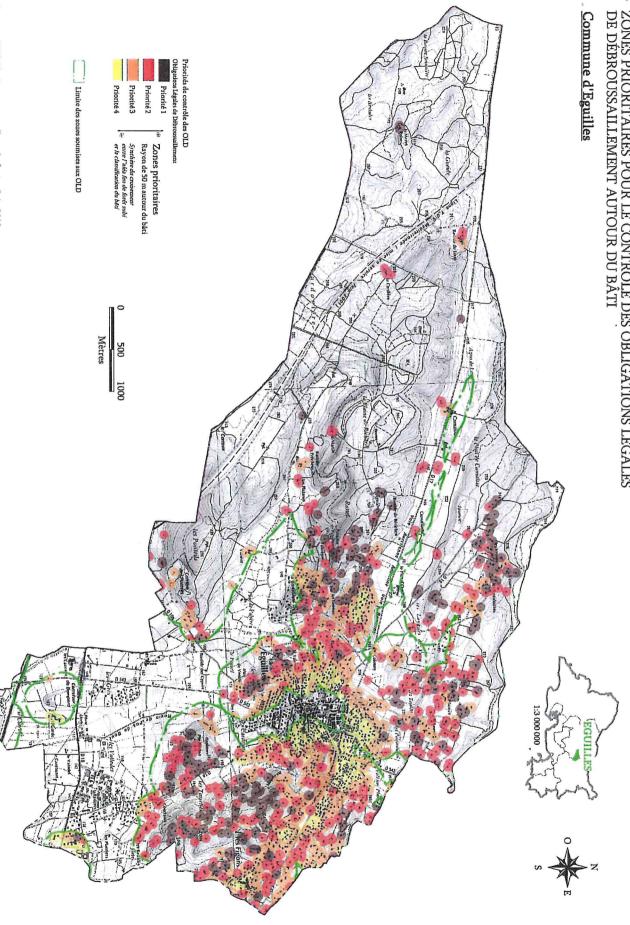


❖ LES PRIORITÉS DE CONTRÔLE DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DEBROUSSAILLEMENT



Sources : SDIS 13, Groupement Feux de forêts, Alice Hombert, Bâtis prioritaires pour le contrôle des OLD, Juin 2012, d'après les données DGFIP, Cadastre, 2011 ; DDTM 13, Aléa-feu de forêt subi, 2011 : DDTM 13, Zone d'emprise des OLD, 2007.

ZONES PRIORITAIRES POUR LE CONTRÔLE DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT AUTOUR DU BÂTI



Sources: SDIS 13. Groupement Feux de forêts, Juin 2012.

Réalisation : Alice Hombert D'après les données Cadastre, DGFIP, 2011; Zonage des OLD, DDTM 13, 2007; Aléa feu de forêt subi. DDTM 13, 2011; sur Scan 25, IGN, 2010.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer Service Agriculture et Forêt Pôle Forêt

Marseille, le 4 janvier 2017

NOTE CONCERNANT LA PRIORISATION DES CONTRÔLES DE RÉALISATION DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

On dénombre plus de 200 000 bâtis en dur concernés par les obligations légales de débroussaillement (OLD) dans les Bouches-du-Rhône. Pour aider les commune à déployer le contrôle systématique de leur réalisation, la DDTM des Bouches-du-Rhône a piloté une étude permettant de déterminer les bâtis à contrôler prioritairement au regard de leur exposition au risque de feu de forêt (Juillet 2012, *Bâtis à contrôler prioritairement au regard de leurs obligations légales de débroussaillement*, Alice Hombert - Aix-Marseille Université, DDTM 13, ONF, DPFM, avec des apports méthodologiques de l'IRSTEA).

La grille suivante a été retenue pour l'établissement des priorités :

		Aléa feu de forêt subi				
	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort à exc.	
Interface	Habitat isolé ou diffus	4	3	2	1	1
	Habitat isolé ou diffus Habitat groupé ou urbain	4	4	3	2	1
Interne	Habitat groupé Habitat urbain	4	4	4	3	2
	Habitat urbain	4	4	4	4	3

Vous trouverez ci-joint la carte des priorités de contrôle concernant votre commune.

J'attire votre attention sur les éléments suivants :

- Le plan d'action préfectoral vise, dans un premier temps, la réalisation des OLD sur les quartiers des 3 premiers niveaux de priorité.
- Les priorités sont établies dans un objectif de phasage dans le temps des actions de contrôle. L'obligation s'étend à l'ensemble des bâtis situés dans les espaces exposés indépendamment de leur niveau de priorité.
- La priorisation a été établie par des modèles algorithmiques. Elle est donc à considérer comme un outil d'aide à la décision à l'échelle d'un quartier et non comme un diagnostic de la vulnérabilité au feu à l'échelle du bâtiment.
- Cette méthode théorique constitue un outil d'aide à la décision pour prioriser les actions de contrôle de la commune par quartier. Elle doit être complétée par une approche de terrain et n'a donc pas vocation à être diffusée telle quelle à la population.